

Règlement de la Tombola

« Passion Rallye »

Tirage au sort le 16 Août 2015

Article 1 : L'association TKNRacing, N° W701001334, association à but non lucratif régie par les dispositions de la Loi du 1er juillet 1901 dont le siège est situé au 75 Grande Rue, 70210 VAUVILLERS, parue en date du 12 octobre 2013 au Journal Officiel de la République, organise une tombola dénommée «Passion Rallye » dont les dates de participation s'étendent du 15 Juin 2015 au 15 Août 2015 minuit, et dont le tirage au sort sera effectué le 16 aout 2015.

Article 2 : La participation à cette tombola est ouverte à toute personne ayant 18 ans révolus à la date du 16 Août 2015, exceptés les organisateurs. La tombola fait l'objet d'une autorisation et d'un arrêté délivrés par la mairie de Vauvillers, commune d'affiliation de l'association TKNRacing.

Article 3 : La vente des billets se fera par internet sur le site de l'association (www.tknracing.com) ou par voie postale entre le 15 Juin 2015 et le 15 Août 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Le prix de vente du billet est fixé à 8€ (8 euros) et le nombre est limité à 350 billets.

Paiement par CB sur le compte Paypal de l'association via le formulaire de participation sur le site TKNRacing.com. L'achat de plusieurs billets est possible.

Paiement par chèque à l'ordre de l'association TKNRacing.

Les demandes de participation par voie postale sont à adresser à :

Assoc. TKNRacing - Concours "Passion Rallye" - 75 Grande Rue - 70210 VAUVILLERS

Article 4 : Chaque personne ayant participé au concours recevra par mail ou courrier une confirmation de son inscription avec un (des) numéro(s) de participant.

Article 5 : Le tirage au sort aura lieu le 16 Août 2015 au siège de l'association.

Ce tirage au sort sera effectué en présence des membres et sera effectué par une personne choisie parmi l'assistance.

Article 6 : Plus de 1000€ de lots attribués aux gagnants dans l'ordre du tirage :

Lot N°1 : Stage de pilotage à l'école NBRdriving d'une valeur de 300€

Lot N°2 : Clé à Choc FARTOOLS d'une valeur de 160€

Lot N°3 : Stage pilotage NBRdriving d'une valeur de 100€

Lot N° 4 et 5 : Coffret cliquet 1/4 STANLEY d'une valeur de 50€

Lot N°6 et 7 : Coffret tournevis articulé STANLEY d'une valeur de 32€

Lot N°8 et 9 : Coffret Pince – Tournevis STANLEY d'une valeur de 28€

Lot n°10 à 12 : Coffret tournevis STANLEY d'une valeur de 20€

Lot n°13 à 15 : Parapluie TKNRacing d'une valeur de 15€

Lot N°16 à 18 : Lampe projecteur 150W d'une valeur de 13€

Lot N°19 à 23 : Mètre à ruban 2m Stanley d'une valeur de 12€

Lot N°24 à 28 : Mug TKNRacing d'une valeur de 10€

Lot N°28 à 35 : Lampe torche aimantée à LED d'une valeur de 8€

Article 7 : D'autres lots attribués par nos partenaires pourront s'ajouter au fur et à mesure afin de récompenser un maximum de participants. Ces divers lots seront communiqués sur la page Facebook et sur le site internet de l'association (www.tknracing.com).

Article 8 : L'association TKNRacing se réserve le droit de modifier la date et le lieu du tirage si nécessaire.

Article 9 : L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'opération et de rembourser chaque participant si le nombre de billets vendus n'atteint pas le nombre de 150 (cent cinquante).

Article 10 : Chaque gagnant sera avisé personnellement par mail, téléphone ou courrier. Les gagnants recevront leurs lots par voie postale dans un délai de quinze jours ouvrés après le tirage.

Article 11 : Les résultats seront publiés sur le site internet de l'association (www.tknracing.com) la page Facebook de Théo Chalal et par le biais des différents forums spécialisés de rallye.

Article 12 : L'association TKNRacing se réserve le droit d'utiliser l'image des gagnants pour d'éventuelles opérations de promotion et de communication.

Article 13 : Le présent règlement est disponible en libre téléchargement sur le site www.tknracing.com.

Article 14 : Le présent règlement est soumis exclusivement à la législation Française.

Article 15 : Toute participation à la présente tombola implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 16 : Les profits réalisés par l'association TKNRacing à l'occasion de cette tombola ont pour but d'être affectés à la pratique du sport automobile et à la participation aux divers frais engendrés à ces occasions (droits d'engagement, carburant, hébergement, etc.).

Fait à VAUVILLERS le 17 Mai 2015.

Théo CHALAL, Président du TKNRacing